

Introduction

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) est un organe du Conseil de l'Europe qui est habilité à formuler des recommandations et à suggérer des améliorations aux États en vue de renforcer la protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. A cette fin, il effectue régulièrement des visites dans les États parties à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Il a autorité pour visiter tous lieux où une personne est privée de sa liberté et pour interroger toute personne concernée, qu'elle soit détenue ou qu'elle soit agent de l'État,

Le CPT a visité des lieux d'enfermement en Belgique en 1993, 1997, 2001, 2005 et 2009. A la suite de ces visites, elle a publié des rapports mettant en évidence la réalité carcérale (entre autres) dans notre pays et a élaboré des recommandations à destination des autorités publiques, à charge pour elles de remédier aux carences constatées. A la lecture de ces rapports, on constate que de très nombreuses recommandations sont répétées dans chaque rapport, ce qui signifie qu'elles ne sont pas suivies d'effets.

Lors de sa dernière visite en Belgique, du 28 septembre au 7 octobre 2009, le CPT a visité les établissements pénitentiaires d'Ittre, de Jamioulx, le quartier des mesures de sécurité particulières individuelles (QMSPi) de l'établissement pénitentiaire de Bruges et l'annexe psychiatrique de Lantin.

Constatations alarmantes

En résumé, concernant le domaine carcéral, on peut relever que le rapport du CPT lié à cette visite, publié en juillet 2010, contient les recommandations et constats suivants :

1. Une recommandation fondamentale concerne l'augmentation constante du parc carcéral. En effet, face au problème criant que constitue la surpopulation carcérale, la seule réponse réellement envisagée par le politique est celle de cet accroissement du parc pénitentiaire. Cela peut sembler a priori logique - il n'y a pas assez de places, donc si on en construit plus, on réglera le problème – mais il n'en est rien. Comme le relève le Comité, le fait de construire de nouvelles prisons « *n'est pas susceptible, en soi, de résoudre durablement le problème de la surpopulation. En effet, il a été observé dans nombre de pays - y compris en Belgique - que la population carcérale a tendance à augmenter au fur et à mesure que la capacité carcérale s'accroît.* » En effet, le fait d'adopter des politiques résolues et cohérentes de limitation du nombre de personnes en détention (en limitant le nombre de personnes en détention préventive – jusqu'à 40% des détenus ! -, en mettant en place des peines (réellement) alternatives, en favorisant les libérations conditionnelles, en faisant sortir de prison les personnes qui n'ont rien à y faire (malades mentaux,

toxicomanes, etc.), en travaillant sur la réinsertion des détenus, en révisant les codes pénal et de procédure pénale) apparaît comme beaucoup plus efficace en terme de réduction de la surpopulation.

2. Dans certains établissements, dont les QMSPI, des agents utilisent des armes à impulsions électriques (de marque Taser) et ce, sans aucune base légale. Il y a donc lieu d'interdire cette pratique. Il n'est pas inutile de rappeler que des études menées à l'étranger (aux Etats-Unis et en France principalement), ont mis en évidence que le caractère « non léthal » de ce type d'arme pouvait sérieusement être remis en cause.

3. Des faits de violences graves et de traitements inhumains et dégradants ont été rapportés au CPT. Il s'agit notamment de faits commis par des policiers lors de grèves à Forest (passages à tabac de détenus, humiliations, injures...), de morts suspectes (Jamioulx) et de faits commis par des agents à la prison de Ittre. Le CPT demande le suivi des enquêtes et demande « *qu'il soit clairement indiqué au personnel pénitentiaire de la Prison de Ittre que les mauvais traitements physiques infligés aux détenus, ainsi que toute forme de provocation, sont inadmissibles et seront sévèrement punis* ». La violence en prison est en effet encore très prégnante, entre détenus d'une part et entre détenus et agents d'autre part.

4. Le transfèrement de détenus vers la prison de Tilburg, aux Pays-Bas, doit requérir leur consentement express, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. La location de la prison de Tilburg avait été au départ décidée comme étant une mesure temporaire. Un an plus tard, sans aucune évaluation de son fonctionnement et de sa pertinence, l'Etat belge a décidé de procéder à la location de 150 places supplémentaires, en faisant l'établissement pénitentiaire le plus grand de Belgique (alors qu'il est situé aux Pays-Bas...). Comme souvent en cette matière, le temporaire se pérennise... En outre, le ministre de la justice avait assuré les parlementaires que seuls les détenus volontaires seraient envoyés à Tilburg. Le CPT a constaté que ce n'était pas le cas : des détenus y sont également envoyé contre leur gré. Ce que dénonce le CPT.

5. Il faut instaurer un service minimum garanti en cas de grève des agents pénitentiaires – sans porter atteinte au droit de grève des travailleurs. Les grèves étant très fréquentes dans ce secteur, ce qui a un impact énorme sur le respect des droits des détenus, le CPT considère que les autorités belges doivent mettre sur pied un service minimum garanti qui permettrait d'assurer que les droits fondamentaux des détenus ne soient pas bafoués en cas de grève du personnel.

6. En termes de soins médicaux, le CPT relève une fois de plus le manque criant de personnel, dénonce la qualité des soins dentaires à Jamioulx, demande l'arrêt du maintien de détenus nus lors de la mise au cachot lorsque ceux-ci ne présentent pas de risques de suicide et exige de permettre le constat de lésions lors d'actes de violence. Bref, il met en évidence le fait que la santé est loin d'être une préoccupation majeure dans le secteur pénitentiaire... Concernant les annexes psychiatriques, autre point noir de la réalité carcérale belge, le CPT demande l'augmentation du personnel et des activités pour les détenus ainsi que le remplacement du dortoir de Jamioulx par des cellules solo ou duo. Enfin, le CPT demande des explications sur le délai moyen national d'attente de transfèrement des annexes vers les établissements de défense sociale (où les détenus malades peuvent recevoir des soins adaptés à leur situation), constatant qu'il s'élevait souvent à quatre ans...

7. Enfin, le CPT s'inquiète fortement de mesures s'apparentant à des pratiques répétées de techniques de désorientation spatio-temporelle, dans deux situations particulières : lors du transfèrement de détenus considérés comme dangereux (lunettes opaques et « casque audio étouffoir ») et lors du placement en cellule au deuxième sous-sol de l'annexe du palais de Justice

de Bruxelles, connue sous le nom de Portalis (sensation de privation sensorielle, privation d'eau, demande répétée pour accéder aux toilettes avant de pouvoir y parvenir, problèmes de sécurité en cas d'évacuation incendie).

Conclusions

Une nouvelle fois, les conclusions sont affolantes : la situation carcérale reste, en Belgique, l'une des principales problématiques en terme de respect des droits fondamentaux des individus. La Ligue des Droits de l'Homme, tout comme l'Observatoire International des Prisons et le Centre d'Action Laïque, ont déjà posé à plusieurs reprises les constats répétés du CPT, dont celui de l'existence de traitements inhumains et dégradants dans les prisons belges. Elle considère que les recommandations du CPT devraient constituer les lignes directrices de la politique pénale et pénitentiaire belge à l'avenir et se trouver inscrites dans le prochain programme gouvernemental.

Toutefois, les gouvernements successifs semblent rester sourds à ces constats. Il est dès lors permis de se demander quel crédit l'État belge accorde à ces différents comités internationaux, de même qu'au droit international des droits de l'Homme, dont ils sont chargés d'assurer la protection. En effet, outre le CPT, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, le Comité contre la torture des Nations Unies et le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe ont posé exactement les mêmes constats. Si l'on ne peut pas affirmer que les droits de l'Homme ne bénéficient pas d'un niveau de protection relativement élevé en Belgique, force est de constater que ce constat ne vaut pas pour les personnes vivant dans les prisons belges. L'État belge restant désespérément sourd aux appels de plus en plus pressants des instances internationales compétentes.